

COMMUNE DE HEGENHEIM

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013**

Sous la présidence de Mme Patricia SCHILLINGER, Sénateur-Maire.

Madame le Sénateur-Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue les personnes présentes et ouvre la séance à 19h07.

Présents :

MM. Mme, Bernadette WEIDER, Jean-Marc GRIENENBERGER, Bernard BOEGLIN, Jacques FINCK, Christian WININGER, adjoints au maire ;

MM. Mmes, NAAS François Joseph, VENTURA Sylvana, RUNSER Samuel (19H23), NAAS Sophie, EICHLISBERGER Martine, RUF Charles, KEMPF Christine, MUNCH Joseph, GOETSCHY Claude, HINDER Christian, conseillers municipaux,

Absents excusés :

HERR Germain
LITSCHIG Gérald
JUPPE Detlev

Ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

NAAS Huguette à GRIENENBERGER Jean-Marc
BAUMLIN Danielle à BOEGLIN Bernard
HEINIMANN Michel à MUNCH Joseph

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie
Mme Elodie MASSET, urbaniste

Ordre du jour :

1. Liste de présence
2. Approbation rapport du Conseil Municipal du 09.09.2013
3. Approbation rapport de la Commission Technique du 07.10.2013
4. Crèche intercommunale située sur le ban de Hésingue
5. Extension du Périscolaire – Assurance « Dommages Ouvrage »
6. Projet SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique
7. Mise en concurrence et cahier des charges de cessions de terrains – Rue de Bâle
8. Aménagement de la rue du Ruisseau et du Centre Urbain

9. Ecoles Communales – Avenant pour les bâtiments modulaires
10. Autorisation de dépenses d'investissements 2014
11. Attribution de la mission de maître d'œuvre / Aménagement du parking dit « KNOFF »
12. Droit à la résolution pour un terrain sis rue des Métiers
13. Correspondances diverses
14. Divers

Point 1 – Liste de présence

Le quorum étant atteint (15 présents + 03 procurations, soit 18 votants), Mme le Sénateur-Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 2 – Approbation rapport du Conseil Municipal du 09.09.2013

Mme le Sénateur-Maire demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux absentions (WEIDER – FINCK).

Point 3 – Approbation rapport de la Commission Technique du 07.10.2013

L'adjoint GRIENENBERGER demande si ce dernier appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès verbal précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (NAAS François Joseph).

Point 4 – Crèche intercommunale située sur le ban de Hésingue

Arrivée du conseiller RUNSER à 19H23. Il y a donc maintenant 16 présents + 03 procurations, soit 19 votants.

Mme le Sénateur-Maire rappelle que la Commune s'est déjà engagée auprès de cette crèche « Les Petits Chaperons Rouges » en réservant 10 places qui ont permis de répondre aux attentes et aux besoins de 14 enfants.

Mme le Sénateur-Maire rappelle la problématique dans le secteur des Trois Frontières. L'offre actuelle sur la Communauté de Communes des Trois Frontières représente 257 places pour 2.718 enfants de moins de 3 ans, soit un taux de couverture de 9,45 %

Suite à la visite du précédent Conseil Municipal en date du 09.09.2013, Mme le Sénateur-Maire informe qu'il reste encore 15 places à pourvoir dans cette structure. Elle souligne que de nombreuses demandes des familles sont réceptionnées en Mairie, le besoin est donc là et indispensable, il y a 27 familles en liste d'attente pour faire garder leurs enfants.

Elle souligne que la Commune de Hégenheim compte 428 couples avec enfants, et 92 familles monoparentales, le taux de natalité est de 9,5 % ces 10 dernières années (en moyenne 30 nouvelles naissances par an). De plus, le nombre d'assistantes maternelles sur Hégenheim étant assez faible (trois), ce mode de garde ne permet pas d'apporter une réponse à ces familles.

Intervention du conseiller RUNSER qui juge qu'il ne faut pas trop tarder pour émettre un accord avant de ne plus disposer de places disponibles dans cette nouvelle structure. Il constate néanmoins que la Commune va disposer si le présent vote est positif de la moitié de la capacité de la structure précitée à savoir 25 places réservées pour la Commune de Hégenheim. Il demande donc que la Commune dispose d'un droit par rapport à une communication régulière quant à la gestion de la structure mais également sur les inscriptions des enfants issus du ban communal de Hégenheim.

Mme le Sénateur-Maire explicite le coût qui sera supporté sur l'année 2014, à savoir le Budget Primitif 2014 :

Mme le Sénateur-Maire rappelle que la Commune de Hégenheim dispose déjà de 10 places dans cette structure (Les petits chaperons rouges) à 11.114 € la place par an.

La commune s'acquittera pour 2013 d'une facture de 30.431,29 € (équivalent à 6 jours de Septembre, + le dernier trimestre Octobre, Novembre, et Décembre 2013)

• 11.114 € la place par an /12 = 926,17 € par mois la place x 03 mois x 10 berceaux = 27.785,10

• 926,17 € / 21 (nombre de jours ouvrés dans le mois) x 6 jours (Lundi 23.09.2013 au Lundi 30.09.2013) = 264,62 € pour les 6 jours de septembre x 10 berceaux = 2.646,19

• **Total au titre de l'année 2013 : 27.785,10 € + 2.646,19 € = 30.431,29**

Mme le Sénateur-Maire propose donc de rajouter 15 places (10 existantes + 15 à venir) pour arriver à 25 places disponibles pour Hégenheim

Pour 25 places, le berceau reviendrait maintenant à 10.500 €/ an à la Commune de Hégenheim (gain : 11.114 € -10.500 € = **614 € par place par an**).

Elle souligne que les places supplémentaires (15 places) seraient disponibles dès aujourd'hui jusqu'à décembre 2013 sans surcoût pour la commune (geste financier de la structure : les petits chaperons rouges). C'est-à-dire que la Commune de Hégenheim profiterait dès aujourd'hui des 15 places supplémentaires gratuitement jusqu'à fin décembre 2013.

Le Budget à valider serait de :

A partir de Janvier 2014 et pour un contrat de 4 ans en parallèle avec le CEJ / Contrat Enfance Jeunesse, le coût annuel supporté par la Commune serait de :

10.500 € x 25 places =	262.500,00 €
Contrat CEJ (3.250 € x 25 places) =	81.250,00 €
Solde	181.250,00 €

Mme le Sénateur-Maire précise que pendant la durée de la convention de 4 ans le coût des berceaux ne sera pas indexé. Le Budget serait donc pour les années 2014, 2015, 2016 et 2017, identique à savoir 10.500 € par place par an pour un berceau multiplié par 25 places.

Intervention du conseiller NAAS François Joseph qui ne comprend pas comment une commune peut engager des dépenses de fonctionnement sans faire un point financier au préalable et prédit donc une augmentation des impôts locaux pour disposer de recettes supplémentaires. Mme le Sénateur-Maire rappelle qu'une commission des finances se tiendra courant du mois de novembre 2013. Monsieur NAAS propose de suspendre ce vote et d'attendre le déménagement de l'école au centre du village afin de réhabiliter (peut-être) l'ancienne école sise 54, rue de Hagenthal en crèche ?

Mme le Sénateur-Maire souligne que les normes sont très strictes et coûteuses pour édifier une crèche et que dans ce cas, la Commune de Hégenheim devrait assurer non seulement des frais au niveau de l'investissement du bâtiment mais également au niveau du fonctionnement dans les mêmes proportions que celles précitées. De plus, si la Commune patiente en raison du déménagement à venir et de locaux qui deviendront vacants, les parents d'aujourd'hui n'auraient pas de solution pour la nouvelle année 2014. De plus, la destination finale de l'ancienne école sise 54, rue de Hagenthal, n'a été pas encore déterminée. Enfin l'engagement qui sera pris lors du présent Conseil Municipal est pour une durée de 4 ans sans indexation du prix du berceau qui reviendrait toujours à 10.500 € par an.

Intervention du conseiller RUF qui comprend le coût financier supplémentaire exposé par le conseiller NAAS François Joseph mais qu'aujourd'hui, une commune ne peut se passer de services comme le Péri-scolaire, ou encore une crèche pour accueillir de nouvelles familles sur son ban communal. Ce dernier est soutenu par de nombreux conseillers municipaux qui soulignent que la Commune de Hégenheim doit rester attractive auprès des jeunes ménages. Ils indiquent que le coût financier n'est pas négligeable pour une Commune comme Hégenheim. Il est vrai que cette dernière offre de nombreux services auprès de la Jeunesse (Ecoles Communales, Péri-scolaire, Crèche) mais ils confirment que ces services deviennent indispensables et vitaux. De nombreuses familles déménagent en Alsace frontalière pour travailler en Suisse ou en Allemagne sans pouvoir compter sur une famille proche avec des papys ou mamies sur place.

Mme le Sénateur-Maire propose donc de compléter son offre par 15 places supplémentaires auprès de la crèche « Les Petits Chaperons Rouges » sise sur le ban communal de Hésingue pour disposer d'un total de 25 places. Elle donne lecture de la convention n°02 pour 25 places à compter du 01.01.2014 (Convention n°01 étant la convention relative à la réservation des 10 premières places).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (NAAS François Joseph) de valider la présente convention de réservation n°02 mais demande de compléter cette dernière par les termes suivants :

- DROIT DE REGARD par la Commune de Hégenheim afin de disposer de communications régulières quant à la gestion de la structure (financier, humain, etc.)
- DROIT DE VALIDATION des inscriptions des enfants de Hégenheim selon les critères édictés par la Commune de Hégenheim ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires selon les termes de la présente convention qui est signée pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2014 sans indexation au contrat pendant toute la durée du présent contrat à savoir 10.500 € par an et par berceau, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 5 – Extension du Périscolaire – Assurance « Dommages Ouvrage »

Mme le Sénateur-Maire souligne que le projet précité, à savoir :

- Extension du Périscolaire,
- Construction d'un bâtiment associatif

ne bénéficie pas encore d'une assurance – Dommages/Ouvrage (DO)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

Après lecture de l'offre par Mme le Sénateur-Maire,

APRES discussion et délibération,

DECIDE & APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'offre de GROUPAMA – Direction Entreprises Collectivités – BP 97830 – 21078 DIJON CEDEX **pour un coût de 31.825 €** (garantie dommages aux existants dissociables) calculé par rapport au coût total prévisionnel de construction des travaux énoncés ci-dessus de 636.495 € TTC

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Mme le Sénateur-Maire souligne que la garantie s'exerce pendant une durée de DIX ANS à compter de la date de réception et cesse dans tous ses effets à l'expiration de ce délai.

Mme le Sénateur-Maire précise également que l'extension du Périscolaire devrait être achevée fin du mois d'Octobre 2013 et que l'achèvement de la construction du bâtiment associatif (rez-de-chaussée : local de rangement pour le Périscolaire / 1^{er} étage : salle de réunion pour la Commune de Hégenheim) qui jouxte le Périscolaire est prévu pour la fin d'année 2013 / 1^{er} trimestre 2014.

Point 6 – Projet SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Madame le Sénateur-Maire informe le Conseil que par courrier du 22 juillet 2013 cosigné par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional d'Alsace, il a été informé de la mise en concertation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Il convient de donner un avis sur ce projet avant le 30 octobre prochain, faute de quoi l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou la Trame verte et bleue (TVB) a pour ambition d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relie (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique. C'est également un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles.

Le SRCE doit être pris en compte par les autres documents d'urbanisme. La prise en compte est en principe le niveau le moins contraignant d'opposabilité et signifie que les documents de rang inférieur ne doivent pas remettre en cause les orientations générales définies par la norme immédiatement supérieure.

Cependant s'il est vrai que la notion de prise en compte paraît relativement peu contraignante, ceci doit être relativisé au regard des trois éléments suivants :

- Dès lors que les continuités figureront au SCOT qui doit les « prendre en compte », et eu égard les relations entre un POS/PLU et un SCOT, la portée juridique glissera inévitablement sur la notion de comptabilité qui est beaucoup plus forte.
- Des jurisprudences bien établies relatives aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) stipulent notamment que « la prise en compte constitue une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés. Ces possibilités de dérogations peuvent néanmoins faire l'objet d'un contrôle approfondi d'un juge ». En clair, il y a un risque important de recours pour erreur manifeste d'appréciation d'un POS/PLU ou d'un projet si la collectivité néglige de prendre en compte la trame verte et bleue.
- La DREAL Alsace a diffusé un document aux Commissaires-Enquêteurs qui indique que les possibilités de dérogation seront limitées, que les documents d'urbanisme doivent argumenter et justifier qu'ils ne dégradent pas et qu'ils respectent la fonctionnalité de la continuité écologique, que les réservoirs de biodiversité et les corridors sont a priori à préserver de l'urbanisation.

Ainsi, le SRCE définit un plan d'action dont la première est la prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets. Pour ce faire, un atlas au 1/100 000ème a été produit qui définit par secteur les corridors, réserves de biodiversité, axes à prendre en compte dans les documents d'aménagement.

Pour le territoire de la CC3F, les éléments ainsi produits ne peuvent qu'interpeller les collectivités concernées.

En effet, alors même que le SRCE indique que la trame verte et bleue doit tenir compte des activités socio-économiques, il projette l'inscription de continuités écologiques qui ne sont pas compatibles avec nombre de ces projets d'aménagement et de développement prévus ou réalisés à l'échelle du territoire. L'on peut citer :

- Corridor qui traverse la zone d'activités de Hésingue, la zone 6bis de l'Aéroport dédiées à l'accueil d'activités industrielles (et où sont notamment déjà implantées les sociétés Cryostar, Amac Aerospace et Jet Aviation représentant plusieurs milliers d'emplois) puis la zone à urbaniser le long du boulevard de l'Europe et le Technoport où des projets d'aménagement à court ou moyen terme sont prévus,
- Corridor à l'Ouest de l'Aéroport traversant les zones urbaines et d'activités (en reconversion) de Blotzheim,
- Corridor traversant les zones urbaines de Hégenheim et création d'un réservoir de biodiversité dans la zone de la gravière d'Hégenheim qui fait l'objet d'études d'aménagement (ELBA),
- Corridor le long de la voir ferrée Saint-Louis-Bâle.

Concernant plus particulièrement Hégenheim, le tracé du corridor emprunte celui du futur contournement de Hégenheim (liaison RD 105 – RD 419 – RD 469) inscrit en emplacement réservé dans le POS de la Commune et inscrit dans les projets du Conseil Général du Haut-Rhin.

Outre ces incohérences liées à la non prise en compte des projets structurants pour le territoire, il convient également de relever le manque de fondements scientifiques qui ont prévalu au projet de SRCE. En effet, le SRCE justifie ces corridors au motif des besoins de deux espèces cibles : la Chat forestier (chat sauvage) et une espèce de passereau, le Tarier des Prés.

Concernant ce dernier, il n'aurait été observé qu'à deux reprises sur le territoire et sur une période non déterminée. Il n'est ainsi répertorié qu'en qualité de nicheur possible et non pas probable ou certain et n'aurait donc pas dû être pris en compte.

Concernant le chat forestier, d'après notamment une étude menée sous l'égide de la DREAL, le territoire de la CC3F n'en constitue pas un réservoir et n'a pas été identifié parmi les continuités fonctionnelles possibles. Par ailleurs, des études scientifiques démontrent que cette espèce est anthropophobe c'est-à-dire qu'elle évite systématiquement la proximité des habitations et secteurs urbanisés. De plus, une possible hybridation avec le chat domestique menacerait cette espèce, or les corridors prévus conduisent bien le chat sauvage au plus près des chats domestiques.

Pour l'ensemble de ces motifs, et malgré la volonté sincère de la Commune et du territoire d'agir en faveur du développement durable et de la préservation de la biodiversité :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (FINCK) :

- De formuler un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique tel qu'il nous est proposé,
- De demander la prise en compte dans les études des enjeux et projets d'aménagement du secteur des Trois Frontières qui relèvent d'un intérêt supra-régional et transfrontalier et qui prendront naturellement en compte l'ensemble des procédures environnementales réglementaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 7 – Mise en concurrence et cahier des charges de cessions de terrains – Rue de Bâle

Mme le Sénateur-Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'un cahier des charges pour la vente par soumission cachetée d'un terrain communal à bâtir, situé rue de Bâle à Hégenheim. En effet, la Commune envisage de vendre ses terrains communaux sis rue de Bâle à travers un appel à candidature pour une vente selon deux critères : financier & selon le projet envisagé.

Mme le Sénateur-Maire demande si le cahier des charges appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, elle propose donc de passer au vote de l'Assemblée Délibérante pour la mise en concurrence du terrain précité selon le cahier des charges présenté. Elle souligne que l'offre sera à remettre par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée directement en Mairie au plus tard le lundi 28.10.2013 à 12H00.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

VU l'Avis de la Division France Domaine en date du 14 août 2013

Après lecture du présent cahier des charges,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de la mise en concurrence du terrain communal à bâtir situé rue de Bâle à Hégenheim pour une vente par soumission cachetée ; et

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le cahier des charges édicté par la Commune de Hégenheim ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 8 – Aménagement de la rue du Ruisseau et du Centre Urbain

Mme le Sénateur-Maire rappelle la délibération en date du 08.07.2013 – Point 6 relative à l'aménagement de la rue du Ruisseau – Choix du maître d'œuvre désignant « AMS INGENIERIE ». Ce dernier a étudié un aménagement du centre urbain et notamment l'aménagement de la rue du Ruisseau afin de permettre la fluidité des automobilistes au niveau de la dépose et de la recherche des enfants tout en s'assurant d'un maximum de sécurité au niveau du parking et par rapport à la progression des piétons.

Mme le Sénateur-Maire cède la parole à l'adjoint GRIENENBERGER qui présente le projet d'aménagement global qui reviendrait à un coût total de 1.200.000 € TTC avec un aménagement de la rue du Ruisseau, un aménagement du parvis de l'église et l'aménagement d'un parcours piétonnier – Chemin de l'Eglise avec une place de jeux dédiée aux jeunes enfants. Il est également prévu une démolition du hangar IMMELIN - Propriété de la Commune pour permettre un accès pour les piétons et promeneurs de la rue de Hésingue jusqu'à la rue de Hagenthal.

Intervention du conseiller HINDER qui suggère de privilégier un démontage du hangar précité afin de pouvoir le réutiliser sur un autre site. Mme le Sénateur-Maire valide la proposition du conseiller HINDER quant au démontage du hangar si et seulement si cette opération est possible à moindre coût. A défaut, il faudra opter malheureusement pour une démolition du hangar.

Mme le Sénateur-Maire souligne que les travaux précités se feront par tranche, la prioritaire étant l'aménagement de la rue du Ruisseau afin de permettre le bon fonctionnement des nouvelles écoles communales. La date définitive du déménagement des sites provisoires dépendra de l'avancement des travaux des deux écoles, ces derniers devant s'achever pour Avril 2014.

Mme le Sénateur-Maire souligne que par le biais de cet aménagement, la Commune de Hégenheim souhaite proposer une nouvelle offre de stationnement (création de 30 places) pour les parents d'élèves, pour différents services à proximité de la rue du Ruisseau.

Le projet permettra également de différencier les espaces piétons, des espaces de circulation ou de stationnement en changeant les dimensions et le calepinage du revêtement. Les trottoirs seront confortables et un maximum d'espace sera dédié aux piétons et à leur sécurité.

L'adjoint GRIENENBERGER souligne qu'il souhaite déposer un dossier de subvention « PIL » - Projet d'Intérêt Local auprès du Conseil Général du Haut-Rhin.

Mme le Sénateur-Maire précise qu'il s'agit donc aujourd'hui de valider la tranche relative à l'aménagement de la rue du Ruisseau et propose à l'Assemblée Délibérante de voter dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

VU la délibération du 08.07.2013 – Point 06 relative au choix du maître d'œuvre,

Après présentation du projet d'aménagement de la rue du Ruisseau,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'engager les travaux précités pour un coût de :

LIBELLE	MONTANT EN € HT	MONTANT DE LA TVA	MONTANT EN € TTC
Travaux préparatoires	25.694,55	5.036,13	30.730,68
Voirie	288.726,30	56.590,35	345.316,65
Mobilier Urbain	49.950,00	9.790,20	59.740,20
Aménagements paysagers	10.064,25	1.972,59	12.036,84
Assainissement	12.555,00	2.460,78	15.015,78
Réseaux secs	61.050,96	11.965,99	73.016,95
Total en € HT			448.041,06
Total en € TTC (dont TVA de 19,6 % = 87.816,05 €)			535.857,11

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés que la Commune de Hégenheim sollicite des aides financières auprès des instances officielles, notamment du Conseil Général du Haut Rhin au titre du PIL ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 9 – Ecoles Communales – Avenant pour les bâtiments modulaires

Mme le Sénateur-Maire rappelle l'avancement du chantier relatif au réaménagement des écoles communales. Elle présente un point financier et souligne que le chantier des écoles a nécessité 192.000 € d'avenants jusque-là. Elle précise que l'achèvement du chantier est prévu pour Avril 2014 et qu'il est donc nécessaire de prolonger la location des bâtiments modulaires (Lot N°22) pour une durée supplémentaire de 5 mois, à savoir du 01.11.2013 au 31.03.2014.

Mme le Sénateur-Maire informe que le chantier précité a pris du retard et que les pénalités provisoires se chiffrent pour l'instant à 33.121 € TTC dont :

- 19.816 € TTC pour EOS (Chauffage ventilation)
- 13.305 € TTC pour CG ALU (Menuiseries Extérieures ALU)

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'avenant du lot N°22 – Bâtiments modulaires pour une durée supplémentaire de 5 mois (du 01.11.2013 au 31.03.2014) en raison du retard du chantier des écoles communales pour un loyer de 6.932,18 x 5 mois :

- ☛ 34.660,90 € HT
- ☛ 6.793,54 € TVA
- ☛ 41.454,44 € TTC

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 10 – Autorisation de dépenses d'investissement 2014

L'adjointe WEIDER informe que :

Le vote du Budget Primitif 2014 n'intervenant qu'au courant du mois d'Avril de l'exercice considéré, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Sénateur-Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif dans la limite du ¼ (25 %) des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédant, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article 15 de la loi n°88/13 du 05.01.1988 portant amélioration de la décentralisation. Mme le Sénateur-Maire ne participera pas au présent vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés ces engagements de dépenses, tels que définis, et

AUTORISE Mme le Sénateur-Maire à honorer les factures de la commune y afférentes.

Mme le Sénateur-Maire remercie chaleureusement l'Assemblée Délibérante de la confiance qui lui a été témoignée.

Point 11 – Attribution de la mission de maître d'œuvre / Aménagement du parking dit « KNOFF »

Le conseiller NAAS François Joseph ne participera pas aux différentes délibérations du présent point puisque ce dernier est concerné par le projet qui jouxte sa résidence principale.

L'adjoint GRIENENBERGER propose l'attribution de la mission de maître d'œuvre à la société AMS Ingénierie SARL sise à Mulhouse (68100).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution de la mission de maître d'œuvre à la société AMS Ingénierie SARL sise à Mulhouse (68100) pour un forfait de rémunération, à savoir :

- ☛ 2.660,00 € HT
- ☛ 521,36 € TVA
- ☛ 3.181,36 € TTC

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.



L'adjoint GRIENENBERGER propose différentes solutions afin de permettre de réaliser le plus de places de stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies
VU le plan présenté,
APRES discussion et délibération,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins deux abstentions (MUNCH + 01 procuration)

- A) DE PROCEDER aux échanges suivants entre la Commune de Hégenheim et Monsieur NAAS François Joseph :
 - ☛ 73 m2 à détacher de la parcelle /49, propriété de Monsieur NAAS François Joseph qui deviendrait propriété de la Commune de Hégenheim
 - ☛ 16 m2 à détacher de la parcelle /49, propriété de Monsieur NAAS François Joseph qui deviendrait propriété de la Commune de Hégenheim
 - ☛ 64 m2 à détacher de la parcelle /50, propriété de la Commune de Hégenheim qui deviendrait propriété de Monsieur NAAS François Joseph.

- B) D'ACCORDER une servitude de droit de passage à Monsieur NAAS François Joseph, propriétaire de la parcelle où un hangar est érigé et jouxte le terrain communal sur limite séparative, pour une partie du bâtiment ;

AUTORISE la Commune de Hégenheim à commencer les travaux relatifs à l'aménagement du parking précité avant les signatures de l'acte auprès de Maître Jean – Paul BROM sis à Hégenheim (68220) ;

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de Hégenheim, et
AUTORISE Mme le Sénateur-Maire à signer les actes notariés auprès de l'étude de Maître Jean –Paul BROM sis à Hégenheim (68220), ainsi que tous documents qui s'y rapportent.



L'adjoint GRIENENBERGER présente les offres reçues en Mairie pour les travaux précités :

DIETLIN	COLAS	TP3F
52.158,16 € TTC	48.413,54 € TTC	57.486,93 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver l'offre «COLAS » - 35, rue de l'Ecluse – 68120 PFASTATT pour un coût en € HT de 40.479,55 soit un montant global de 48.413,54 € TTC ;

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 12 – Droit à la résolution pour un terrain sis rue des Métiers

Mme le Sénateur-Maire donne lecture d'un courrier de Maître Jean-Paul BROM relatif à la vente d'un terrain sis rue des Métiers. Le bien est grevé d'un droit à la résolution au profit de la Commune de Hégenheim. Elle informe également que la banque du futur acquéreur souhaite disposer d'une hypothèque de 1^{er} rang sans droit de résolution de la Commune de Hégenheim sur le bien précité. L'Assemblée Délibérante doit donc statuer sur le maintien ou non de ce droit à la résolution.

Intervention du conseiller MUNCH qui propose de conserver et de maintenir le droit à la résolution au profit de la Commune de Hégenheim.

Mme le Sénateur-Maire propose de renoncer au droit à la résolution qui grève le terrain précité et demande à l'Assemblée Délibérante de voter dans ce sens :

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu

APRES présentation du plan de masse et la localisation du terrain

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 06 voix « CONTRE » (RUNSER – VENTURA – GOETSCHY – RUF – MUNCH + 01 procuration)

DE RENONCER à ce droit à la résolution relatif à la vente du terrain suivant :

Section	14	Klein Baselweg
Numéro	169/86	34,43 ares

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13 – Correspondances diverses

Point 13.1 – Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue & Environs

L'adjointe WEIDER donne lecture du courrier du Syndicat précité relatif à sa séance du 1^{er} octobre 2013, dans le cadre de l'abandon du projet de construction d'un réservoir d'eau potable qui ne se justifie plus. Elle rappelle que le POS de Hégenheim disposait d'un emplacement réservé sis – Section 06 – Parcelle 34 d'une superficie de 106,23 ares. La Commune de Hégenheim prévoyait de vendre cette parcelle pour un montant de 31.869 €, à savoir 300 € l'are x 106,23 ares.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés de retirer dans le cadre du passage du P.O.S en P.L.U, l'emplacement réservé destiné à un futur réservoir d'eau matérialisé dans le P.O.S actuel (Emplacement N°06)

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13.2 – Twirling Club

Mme le Sénateur-Maire informe des différentes dates du Gala « GRAIN DE FOLIE » du Twirling Club, à savoir les samedis 2, 9 et 16 novembre 2013. Elle encourage l'ensemble des Conseillers Municipaux à se rendre à ces manifestations.

Point 13.3 – Notification du Conseil Général du Haut-Rhin

Mme le Sénateur-Maire donne lecture du courrier du Conseil Général du Haut Rhin de notification d'une subvention d'un montant de 3.190 € dans le cadre des études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement – Révision du P.O.S en P.L.U. Elle souligne que cette subvention représente 10 % du montant subventionnable de 31.915,00 €.

Point 13.4 – O.N.F – Approbation de l'Etat d'assiette 2015

Mme le Sénateur-Maire, SCHILLINGER Patricia donne la parole à l'adjoint BOEGLIN qui informe que l'Office National des Forêts établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement. Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent néanmoins être décidées (annulation, ajournement ou anticipation) en fonction de l'état du peuplement ou des demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier. L'article 12 de la « charte de la forêt communale », cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal. C'est pourquoi, l'adjoint BOEGLIN demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la proposition d'assiette 2015 des coupes à marteler dans la forêt communale de Hégenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins une abstention (HINDER), la proposition de coupes à marteler suivante :

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de ventes prévus
HEGE	1sa	6,32	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	7i	4,01	IRR	NON	NON	Façonné
HEGE	14b	3,50	AMEL	NON	NON	Façonné
HEGE	10b	3,76	AMEL	NON	NON	Façonné
HEGE	16i	3,44	IRR	NON	NON	Façonné

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et AUTORISE le Sénateur-Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 13.5 – Ecoles Maternelles – Fête de la Saint Martin

L'adjoint WININGER informe que les classes maternelles bilingues sises rue du Ruisseau organiseront un défilé de la Saint Martin suivi d'une vente de gâteaux et de boissons, le Mardi 12.11.2013. Le Rendez-vous est fixé à 17H00. Le départ devrait avoir lieu vers le 17H15.

Point 13.6 – Exposition des Artistes – CCS Hégenheim

L'adjointe WEIDER rappelle et convie l'ensemble des Conseillers Municipaux à la 16^{ème} exposition des Artistes du Pays qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2013. Elle souligne que le vernissage se tiendra le vendredi 11 octobre 2013 à 19H00 au Complexe Culturel & Sportif – Rue du Stade à Hégenheim.

Point 14 – Divers / Tour de Table

→ Le Conseiller HINDER :

☛ Souligne qu'il y a de nombreuses nuisances occasionnées par les chats errants au niveau de la rue d'Alsace. L'adjointe WEIDER informe, que suite à un entretien avec la Brigade Verte, la Commune doit tout d'abord obtenir les autorisations de propriétaires pour installer des pièges afin de capturer les félins. Or de nombreux propriétaires ne veulent pas de pièges chez eux.

De plus, si le chat dispose d'un collier il ne sera pas considéré comme « errant », or les félins concernés ont un collier de par les personnes qui les nourrissent, alors qu'il est strictement interdit de nourrir les chats errants.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 octobre 2013

Ordre du jour :

- 1 Liste de présence
- 2 Approbation rapport du Conseil Municipal du 09.09.2013
- 3 Approbation rapport de la Commission Technique du 07.10.2013
- 4 Crèche intercommunale située sur le ban de Hésingue
- 5 Extension du Périscolaire – Assurance « Dommages Ouvrage »
- 6 Projet SRCE – Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- 7 Mise en concurrence et cahier des charges de cessions de terrains – Rue de Bâle
- 8 Aménagement de la rue du Ruisseau et du Centre Urbain
- 9 Ecoles Communales – Avenant pour les bâtiments modulaires
- 10 Autorisation de dépenses d'investissements 2014
- 11 Attribution de la mission maître d'œuvre / Aménagement du parking dit « KNOFF »
- 12 Droit à la résolution pour un terrain sis rue des Métiers
- 13 Correspondances diverses
- 14 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SCHILLINGER Patricia	Sénateur-Maire		
WEIDER Bernadette	Première Adjointe		
GRIENENBERGER Jean –Marc	Deuxième Adjoint		
BOEGLIN Bernard	Troisième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 octobre 2013

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FINCK Jacques	Quatrième Adjoint		
WININGER Christian	Cinquième Adjoint		
NAAS François-Joseph	Conseiller Municipal		
NAAS Huguette	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GRIENENBERGER	
BAUMLIN Danielle	Conseillère Municipale	Procuration donnée à BOEGLIN	
VENTURA Sylvana	Conseillère Municipale		
HERR Germain	Conseiller Municipal	Absent excusé	
RUNSER Samuel	Conseiller Municipal		
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
EICHLISBERGER Martine	Conseillère Municipale		
WOJCIK Alain	Conseiller Municipal	Décédé le 10.01.2011	Décédé le 10.01.2011
RUF Charles	Conseiller Municipal		
KEMPF Christine	Conseillère Municipale		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 14 octobre 2013

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MUNCH Joseph	Conseiller Municipal		
LITSCHIG Gérald	Conseiller Municipal	Absent excusé	
GOETSCHY Claude	Conseiller Municipal		
HEINIMANN Michel	Conseiller Municipal	Procuration donnée à MUNCH	
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
JUPPE Detlev	Conseiller Municipal	Absent excusé	

